



Les Musulmans en Suisse

Lorsque la minorité musulmane vivant en Suisse demande la liberté de culte, elle est souvent confrontée à l'insécurité, à des difficultés institutionnelles et parfois au rejet pur et simple.

Les besoins des Musulmans suscitent des débats au sein de la population et des autorités, qu'il s'agisse de la construction d'un cimetière ou d'une mosquée, du port du foulard, de cours de religion, de demandes de naturalisation ou de la reconnaissance officielle.

La CFR est préoccupée par les discriminations auxquelles sont exposés les Musulmans et les personnes que l'on tient pour des Musulmans.

Le nombre de Musulmans vivant dans notre pays a nettement augmenté au cours des dernières années. Aujourd'hui, environ 200 000 personnes originaires de pays musulmans vivent parmi nous. Leur présence parmi nous fera désormais partie de notre quotidien.

L'Islam n'est pas un phénomène nouveau sur notre continent, mais bien que cette religion ait imprégné la culture, la science et l'art de notre pays, elle évoque toujours les guerres de religion, le passé colonial et la peur d'un choc des cultures.

La capacité d'entretenir des rapports ouverts et dénués de préjugés avec cette nouvelle minorité représente un test pour notre démocratie et notre société séculaire. A l'argument selon lequel „ les Musulmans pourront espérer être traités sur un pied d'égalité en Suisse lorsqu'il sera possible de construire des églises en Arabie Saoudite », on peut répliquer que notre démocratie est trop précieuse pour dépendre du comportement de théocraties absolues et réactionnaires.

La CFR demande un dialogue constructif avec les Musulmans vivant ici. Pour ce faire, elle a

- consacré la dernière édition de son bulletin semestriel TANGRAM aux Musulmans en Suisse ;
- décidé de faire porter le débat, lors de la rencontre du 18 janvier, sur la question de l'intégration institutionnelle des communautés religieuses non (ou pas encore) établies, en s'appuyant sur les besoins de la communauté musulmane.

La CFR considère qu'un État laïc est le meilleur garant de la liberté individuelle de culte et de la paix publique.

Il est indéniable que notre société et notre État sont fortement imprégnés par la religion chrétienne, mais nous devons être prêts à vérifier si cette tradition n'a pas des conséquences discriminatoires pour les personnes d'autres religions.

La CFR est contre l'interdiction généralisée de porter le foulard.

Mais les représentants de l'autorité de l'État qui ont des rôles symboliques, tels les enseignants, n'ont pas le droit de montrer de quelque façon que ce soit leur appartenance religieuse dans l'exercice de leurs fonctions.

La CFR refuse les représentations négatives et discriminatoires de l'Islam et des Musulmans:

Toute forme de discrimination ou de préjugé visant l'Islam et les Musulmans dans les médias et dans les propos officiels doit être condamnée.

Personne ne doit être discriminé parce qu'il est considéré comme musulman, que ce soit lorsqu'il cherche du travail, sur son lieu de travail ou lors du traitement de naturalisation, etc.

La CFR se bat contre les généralisations :

Personne ne doit être considéré comme appartenant à une religion, quelle que soit sa religion effective, ni condamné, en raison de son pays d'origine ou de son nom.

La CFR se bat contre l'intolérance religieuse :

Chaque être humain doit avoir le droit de pratiquer sa religion sans restriction, tant que celle-ci ne porte pas atteinte aux droits de la personne humaine ni à la Constitution.

Au niveau politique, le débat sur les besoins des Musulmans ne doit pas servir d'instrument mais être conduit objectivement.

La CFR propose les solutions suivantes:

Les autorités doivent créer les conditions-cadre nécessaires pour permettre d'engager la discussion et de mettre en œuvre les décisions prises en commun. Par autorités, nous entendons surtout les autorités cantonales et communales.

Il faut chercher des solutions pragmatiques et non pas des solutions de principe. Elles doivent s'appliquer à toutes les minorités religieuses et pas seulement à un groupe particulier, en l'occurrence les Musulmans.

La réglementation qui permet par exemple aux parents d'excuser leurs enfants pour des absences scolaires de quelques jours par an sans explication particulière peut être utilisée par les membres de toutes les communautés religieuses sans mettre en avant leur appartenance religieuse.

Il faut saluer le travail des organisations musulmanes qui servent de médiateur. Elles sont nécessaires pour aider les individus à défendre leurs droits.

Tout comme les chrétiens, les Musulmans ne représentent pas une communauté religieuse homogène, on ne peut donc pas leur demander d'avoir tous le même comportement.

Les organisations qui se définissent comme des organisations régionales ou culturelles et non pas religieuses doivent participer au débat au même titre que les autres, afin que toutes les personnes issues de pays dits Musulmans soient représentées, indépendamment de critères religieux.

Les directeurs spirituels peuvent avoir une fonction importante dans le soutien spirituel des immigrés et ils peuvent contribuer à la promotion de l'intégration.

La CFR se bat pour que les directeurs spirituels bénéficient d'une réglementation aussi libérale que possible en matière d'admissions et de permis de travail. Cette réglementation doit tenir compte des particularités de chaque communauté concernée.

On doit demander aux directeurs spirituels d'être disposés à encourager l'intégration.